

## **Résumé de la circulaire n° 2019-016 du 11-2-2019**

### **Création du dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat**

Le dispositif des classes Pierre de Coubertin-Alice Milliat est destiné à former une cohorte de 1000 élèves aux valeurs de l'olympisme et à la connaissance de l'institution olympique afin de constituer un groupe d'ambassadeurs des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'organisation de ces JOP constitue une opportunité exceptionnelle pour renforcer les relations entre le système scolaire et le mouvement sportif.

#### **Public concerné**

30 à 35 élèves volontaires de classe de cinquième, par académie, avec deux élèves maximum par établissement sur la base de leurs résultats scolaires, de leur implication dans le sport scolaire et fédéral et de leur intérêt pour les JOP. Les candidatures des élèves se déroulent auprès de leur établissement et sont confirmées au début de chaque année scolaire. La classe concerne les mêmes élèves sur une période de six ans. La liste des élèves de cette classe est arrêtée par l'autorité académique.

#### **Organisation**

- dans un établissement scolaire,
- tous les ans, sur le temps des congés scolaires avec des journées successives ou sur des temps discontinus,
- durée de 15 à 25 heures avec un maximum de 5 heures par jour. Les journées seront rythmées par des temps en ateliers, des activités physiques, des discussions, des séquences sur supports documentaires ou numériques,
- une attestation de formation fournie à chaque élève à l'issue de chaque regroupement.

#### **Contenus**

Les contenus de formation sont progressifs sur les six années. Chaque regroupement annuel comprend au minimum, des connaissances sur les pratiques et institutions sportives, olympiques et paralympiques, des activités sportives, des connaissances sur les valeurs du sport et de l'olympisme, des échanges avec des personnalités du monde sportif, contenus que les élèves réinvestiront au sein de leur établissement (CVC et CVL). **Attention** : «si possible, sur l'un des regroupements, un déplacement sur des sites olympiques ou remarquables liés au sport. »

#### **Personnels intervenants**

Toute personne volontaire qui œuvre dans le domaine du sport et de l'olympisme (enseignants et personnels d'encadrement, professeurs de sport et autres personnels de la jeunesse et des sports, éducateurs sportifs, entraîneurs, responsables du milieu sportif, scientifiques et sportifs de haut niveau). Le recrutement des intervenants s'effectue par les services académiques.

#### **Rémunération**

- en heures supplémentaires (les enseignants et intervenants non bénévoles),
- sur le titre 2 du programme 141 enseignement scolaire public du second degré.

#### **Responsabilités** : le recteur d'académie.

- le chef d'établissement qui accueille les élèves dans les mêmes conditions que celles appliquées sur le temps scolaire (sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement) + en lien avec le rectorat, d'organiser les sorties envisagées sur les sites sportifs en affrétant à cet effet les moyens de transport adaptés, dans le respect de la réglementation applicable au transport scolaire.
- les parents pour l'acheminement sauf s'il est décidé qu'il est pris en charge par l'établissement d'accueil ou par le recteur d'académie (réglementation relative au transport scolaire ),
- les élèves doivent disposer d'une assurance en garantie de responsabilité civile et individuelle des accidents corporels.

#### **Pilotage**

- **Académique** : Le recteur d'académie arrête la conception et l'organisation des regroupements annuels. Il peut s'appuyer sur les propositions de son référent G2024 et des partenaires du dispositif. Les COPIL peuvent contribuer à la programmation des regroupements.
- **National** : Suivi et évaluation par le DM aux JOP et la DGESCO en relation avec le ministère des sports, le COJO et le mouvement sportif.